

Délibération n° 2025-05-21

Objet : Mise à jour du contrat d'utilisation du portage de repas

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mamadou DISSA, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie- Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Madame Muriel BETEND donne pouvoir à Monsieur Mamadou DISSA

Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Madame Laure GUYONVARH.

Excusé-e-s :

Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Cristina MARTINEAU.

Mesdames, Messieurs,

Lors de leur entrée au portage de repas, les bénéficiaires doivent signer un contrat d'utilisation. Celui-ci précise les prestations proposées, les conditions de résiliation et de facturation.

Il précise notamment le tarif de l'utilisateur signant le contrat, sachant que le service de portage de repas propose deux tarifs, attribués en fonction des revenus de l'utilisateur.

Le contrat d'utilisation du portage de repas est proposé par le CCAS, il avait été validé par le CA du CCAS le 11/06/2024.

Afin de faire fonctionner le service de portage de repas, le service administratif utilisait un logiciel de gestion (commande de repas, gestion des mouvements et facturation). Ce logiciel était trop vieux et engendrait des erreurs. En 2025, le CCAS a donc investi dans un nouveau logiciel, plus performant.

Ce nouveau logiciel permet une automatisation du calcul du tarif de chaque usager. Comme ce n'était pas le cas actuellement, l'utilisateur signait pour un tarif et son tarif n'était jamais révisé.

Nous proposons donc de profiter de la modernisation du logiciel pour permettre aux usagers de faire adapter leur tarif chaque année en fonction de leur situation actualisée.
Pour cela, nous proposons un nouveau contrat de portage de repas pour les futurs usagers, ainsi qu'une annexe au contrat de portage pour les usagers actuels.

Les changements visibles sur le contrat seront :

- Retirer l'indication d'un tarif sur le contrat (première page), puisqu'il changera chaque année ;
- Indication du nouveau fonctionnement de la facturation (art.5), et des consignes aux usagers : envoyer chaque année un avis d'imposition pour actualisation du tarif ;
- Indication d'un nouveau moyen de paiement : par carte bancaire en appelant le Trésor public ;
- Indication de l'installation obligatoire d'un badge à domicile pour pointer numériquement la livraison des repas.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le nouveau modèle de contrat d'utilisation ci-joint et ses annexes.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 21 mai 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

